

1188 Gimel, le 28 octobre 2010

CONSEIL COMMUNAL

GIMEL

RAPPORT

Concerne : Préavis no 05-2010 : « Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires »

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission composée de :

- Mlle Christelle Debonneville, Présidente
- Mme Nancy Schlaepfer
- M. Éric Marchese
- M. Jean-Luc Bignens
- M. Antoine Durussel, rapporteur

S'est réunie à trois reprises, soit :

Le 4 octobre 2010 pour l'étude du préavis et l'élaboration des questions à la Municipalité.

Le 12 octobre 2010 en présence de Mme Pascale Ducret, boursière communale.

Le 28 octobre 2010 en présence de Mme Pascale Ducret, boursière communale, et de M. Norbert Raymond, syndic.

La commission les remercie pour leur disponibilité.

La Commission a procédé à l'étude du préavis sur la base des informations transmises par les personnes mentionnées ci-dessus et sur les documents reçus, soit le règlement intercommunal susmentionné.

Ce règlement intercommunal répond à la volonté du Grand Conseil d'uniformiser les mécanismes de taxation du séjour et des résidences secondaires. Depuis l'abrogation, en 2007, de la loi cantonale régissant le sujet, plus aucune taxe de ce type n'était perçue à Gimel. La part communale était reversée intégralement à l'ADIG. Depuis 2007, un montant équivalent, soit 500 francs, est toujours attribué à l'ADIG.

La nouvelle taxe sera gérée intégralement par l'ARCAM, qui touchera la totalité du montant, lequel sera attribué au fond d'équipement touristique de l'ARCAM. Cette somme s'ajoutera à la cotisation déjà payée actuellement à l'ARCAM. Le montant prélevé s'élèvera aux alentours de 4000 francs.

La commission rend la Municipalité attentive à veiller à une affectation de la taxe permettant un développement harmonieux des différentes composantes du district, dans le respect de leurs particularismes.

La commission souhaite que la Municipalité présente un compte-rendu régulier quant aux activités de l'ARCAM.

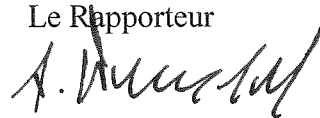
En conclusion, la commission unanime demande au Conseil communal :

- D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires.

La Présidente



Le Rapporteur



Les Membres

